

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-Rendu de la réunion Du 17 Décembre 2013

### ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Groupe Jacques Cœur Habitat – Garantie d'emprunts liée au réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
3. – Ouverture d'une Ligne de Trésorerie
4. – Budget 2013 – Modifications de crédits
5. – Budget 2013 – Révision des AP/CP
6. – Conventions avec les associations
7. – Budget 2013 – Subvention de fonctionnement pour le Collège Voltaire
8. – Prise en charge d'une facture
9. – Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. dans le cadre de l'organisation d'un atelier artistique
10. – Tarifs Médiathèque – Année 2014
11. – Avenant n° 1 au marché public de la Rue Pierre Sémard – Travaux de V.R.D.
12. – Avenant n° 1 à la convention de travaux de voirie Champ des vignes – Chemin des Eglantiers et Rue Jean Baffier (2)
13. – Renouvellement des contrats d'assurance
14. – Mission locale – convention d'objectifs et de moyens
15. – Convention de mise à disposition du personnel de la Commune de SAINT FLORENT auprès de l'Association Mission locale
16. – Participation à la santé
17. – Participation à la prévoyance maintien salaire
18. – Taux d'avancement de grades 2014
19. – Modification de règlement intérieur de l'accueil de loisirs
20. – Règlement intérieur de fonctionnement du service multi-accueil « Les Petites Frimousses »
21. – Prise en compte de la modernisation et l'électrification de la ligne Bourges/Saint Amand Montrond/Montuçon
22. – Délégation au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille treize, le dix-sept Décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le dix Décembre s'est réuni sous la présidence de Monsieur JACQUET Roger, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – JACQUET Marc – BARDIOT Aurélie – DEMAY Françoise – TOURTOULOU Marc – DEBOIS Anne-Marie, Adjoint – SANTIAGO Jean-François – CACCIA Didier – GAUTRIN Martine - BREUILLE Sylvie - POLLET Evelyne – MERCIER Nadia – PENNESI Danielle - DELAUAUD Pierre – PROGIN Nicole – BRUANT Gérard – BEAUDOUX Marie-Claude – POULAIN Jean-Pierre – MARGUERITAT Héliane - BERGER Marie-Noëlle

Etaient représentés : Mrs et Mmes LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal – TEILLET Jean-François – TOURNEZIOT Amandine – GOUPIL Antoine – MOUTON Marie-Christine avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs et Mmes DEMAY Françoise – BARDIOT Aurélie – SANTIAGO Jean-François – JACQUET Roger – JACQUET Marc – BRAUANT Gérard

Etaient absents : Mme et Mrs MORINEAU Claude – LAPIS Rodolphe – FAIDEAU Catherine

Secrétaire de séance : Mme BARDIOT Aurélie

En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Votants : 26 Absent : 3

### 1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité

## **2. - GROUPE JACQUES CŒUR HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNTS LIEE AU REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

Le Groupe Jacques cœur habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant de 9 contrats unitaires, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu le rapport établi par Jacques Cœur habitat

La garantie de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 2298 du Code civil,

Après examen de la Commission de Finances du 9 Décembre 2013 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur :

**Article 1.** – La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe de la convocation

selon les conditions définies à l'Article 3, contractés par Jacques Cœur Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2.** – En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3.** – Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A de 1.75 % les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4.** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5. – Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **3. - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances explique que pour 2014 et afin de faire face à des besoins de trésorerie éventuels et ponctuels, il apparaît plus que nécessaire de procéder à l'ouverture d'une L.C.T. pour un an dont le montant de disponibilités est fixé à 400 000€.

Pour ce faire, et afin d'être en mesure d'apprécier les meilleures conditions qui pourraient être proposées à la Commune, il a été procédé le 26 novembre 2013 à la consultation de quatre établissements bancaires –CREDIT AGRICOLE, CAISSE D'EPARGNE, CREDIT MUTUEL et BANQUE POSTALE-.

Ces derniers ont communiqué les données suivantes :

- 1- **LE CREDIT MUTUEL** : offre « classique » du 3 décembre 2013  
Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune  
Tirage par virement jour J avant 14h sur présentation d'un appel de fonds  
Règlement des intérêts : A la fin de chaque trimestre civil. Base de calcul / 360 jours  
Base du taux : Index EURIBOR 3M -à titre indicatif l'index de novembre est de 0.2230%  
Marge : +1.80%  
Commission de réservation : 0.20% du montant plafond soit 800€.  
Commission de non utilisation : 0.25% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les Intérêts.
- 2- **CAISSE D'EPARGNE** : offre « Internet » du 4 décembre 2013  
Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune (suivant créneaux horaires de saisie prédéfinis par la Caisse d'Epargne)  
Règlement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office. Base de calcul / 360 jours  
Base du taux : Index EURIBOR 1 semaine -à titre indicatif l'index au 03/12 est de 0.13%  
Marge : +1.89%  
Frais de dossier : 545€  
Commission d'engagement et de mouvement : néant  
Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LCI et l'encours quotidien moyen -périodicité mensuelle-.
- 3- **LA BANQUE POSTALE** : offre « classique » du 5 décembre 2013  
Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune  
Tirage au minimum 10 000€ en jour J, et avant 15h30 pour une exécution en jour J+1  
Règlement des intérêts : Trimestriel sur la base de calcul 360 jours  
Taux : Index EONIA (Euro Overnight Index Average)  
A titre indicatif l'EONIA au 4 décembre 2013 est de 0.126%  
Marge : +1.65%  
Commission d'engagement : 600€ soit 0.15% du montant maximum  
Commission de non utilisation : 0.20%
- 4- **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE** : offre « classique » du 9 décembre 2013  
Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune  
Tirage en jour J à réaliser avant 11h00  
Montant tirage & remboursement : minimum 15 000€  
Règlement des intérêts : mensuel sur la base de calcul 360 jours  
Taux : EURIBOR 3 mois -à titre indicatif l'index de novembre est de 0.2230%  
Marge : + 1.69%  
Frais de dossier : 0.10% du montant soit 400€  
Commission d'engagement : 0.25% du montant soit 1 000€  
Commission de non-utilisation : néant

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le 9 décembre 2013 les propositions réceptionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la CAISSE D'EPARGNE pour la réalisation de cette opération.

#### **4. - BUDGET 2013 – MODIFICATIONS DE CREDITS**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances explique que les modifications, examinées par la Commission des Finances le 9 Décembre dernier, concernent principalement :

- 1) l'intégration des travaux en régie effectués par les services techniques tout au long de l'année 2013,
- 2) l'intégration des frais d'études et d'insertion dans les comptes de travaux,
- 3) le réajustement du remboursement des échéances de la dette 2013 (ICNE inclus),
- 4) le réajustement des dépenses et des recettes de l'opération 791 « VRD quartier Champ des Vignes ».

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT –INSCRIPTION DE CREDITS POUR 17 301€-**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT –INSCRIPTION DE CREDITS POUR 64 565.07€-**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification de crédits dont le détail est annexé à la présente.

#### **5. - BUDGET 2013 : REVISION DES AP / CP**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

#### **ANNEXE BUDGETAIRE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et son application suivant le décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Il est rappelé que la gestion des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique :

- Les A.P. constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

La modification du tableau des A.P. / C.P. doit se faire par délibération du conseil municipal et après avis favorable de la Commission des finances du 9 Décembre 2013.

Il est nécessaire de procéder à la révision des montants AP / CP qui avaient été portés en annexe IV-B2.1 du budget primitif 2013 ; en voici le détail ci-après :

- Concernant les Autorisations de Programme la révision totale est en baisse pour 55 057€, (les AP n°1, 2, 3 et 5 se sont soldées en 2013)
- Concernant les Crédits de Paiement la révision totale est en baisse pour 185 057€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prononce, à l'unanimité, sur les modifications de ces autorisations de programmes et crédits de paiement présentés dans la convocation.

## **6. - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Après examen de la Commission des finances du 9 Décembre 2013, Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les deux conventions présentées ci-dessous :

### **POINT 1 : ACEP –Association pour les Clubs et Equipes de Prévention-**

Une nouvelle convention est établie pour 2014 relative au PAEJ –Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes- qui est situé dans une salle de l'espace Dordain.

Comme depuis l'origine de l'implantation de cette association à St Florent en novembre 2005, l'ACEP sollicite une subvention de fonctionnement de 34 000€ -montant inchangé-. La participation de la Commune représente 32% des subventions d'exploitation attendues pour 2014.

Un budget de fonctionnement prévisionnel est annexé à la convention comme le prévoit l'article 11.

Par ailleurs, il est rappelé que la ville met à disposition le local et prend à sa charge son entretien, le chauffage, l'électricité et l'eau –évalué à 6 000€-.

### **POINT 2 : USF –Union Sportive Florentaise-**

Arrivé au terme de la 2<sup>ème</sup> convention établie en 2011 pour une validité de trois ans, il convient de procéder à l'établissement d'un nouveau document de partenariat avec l'Union Sportive Florentaise.

Le projet d'une convention ayant une validité de 3 ans (2014-2016) a été présenté au président de l'association qui en a fait retour sans aucune modification.

Conformément à l'article 4-1 de la convention, un avenant financier fixera annuellement le montant de la subvention municipale à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ces deux conventions.

## **7. - BUDGET 2013 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE COLLEGE VOLTAIRE**

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, explique que dans le cadre de la valorisation des enseignements scientifiques, le Collège Voltaire œuvre dans diverses actions en faveur des jeunes des différents niveaux de Classe.

Dans son courrier du 25 novembre 2013 Monsieur le Principal du Collège informe Monsieur le Maire que la journée de classe du 17 février 2014 sera consacrée à l'initiation de l'ensemble des élèves niveau 5<sup>ème</sup> à l'observation du système solaire.

A cet effet, l'établissement scolaire accueillera un Cosmorium se composant d'une structure gonflable hébergeant un planétarium projeté numériquement sur le dôme.

A l'issue de la journée, il est précisé que ce dispositif pourra être ouvert aux Florentais. Dans cette éventualité sous réserve d'une participation financière de la Commune, le coût de cette opération pourrait être revu à la baisse pour le Collège.

La municipalité souhaitant faire bénéficier de cette animation aux Florentais, il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 160€ qui sera versée au Collège Voltaire dans le cadre des crédits du budget 2013 au vu d'un devis d'un montant de 860€ transmis pour cette action. Cette proposition a été validée par la Commission des Finances du 9 Décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

## **8. - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE**

Monsieur le Maire expose que le 26 Novembre 2013, un accident de la circulation a occasionné des dégâts sur un panneau de signalisation « rétrécissement de chaussée » situé à l'entrée de Massoeuvre –côté SAINT FLORENT SUR CHER.

La personne responsable des dégâts s'est fait connaître et a déclaré vouloir régler la facture en son nom propre qui s'élève à un montant TTC de 88.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le règlement effectué par Madame CHAMBON – 270 Rue des Varennes – 45700 PANNES.

## **9. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN ATELIER ARTISTIQUE**

Monsieur le Maire fait part que le Centre socio culturel Louis Aragon a le projet d'organiser un atelier de pratique artistique proposé dans le cadre du Festival jeune public « La note et les planches » qui se déroulera du 28 Avril 2014 au 3 Mai 2014.

Cet atelier composé d'un groupe d'une douzaine de participants aura l'opportunité de s'impliquer activement dans un processus de découverte et de pratique artistique.

Organisé en partenariat avec la Compagnie du Petit Monde et les acteurs sociaux éducatifs de la Commune, l'atelier permettra aux participants, encadrés par deux intervenants professionnels, de se consacrer à la création et à la réalisation d'un court spectacle de marionnettes destiné à être présenté en public en ouverture du spectacle professionnel programmé le Samedi 3 mai 2014.

La Compagnie du Petit Monde fourni intégralement le matériel et son intervention fait l'objet d'un devis s'élevant à la somme de 3 000 € (la participation à l'atelier est gratuite). Dans le cadre de l'action territoriale la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) peut participer à ce projet à une hauteur de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter la demande de participation financière auprès de la DRAC.

## **10. - TARIFS MEDIATHEQUE 2014**

Présentation par Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

Après examen par la Commission des Affaires Culturelles du 5 Décembre 2013, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la Médiathèque pour l'année 2014 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier

<b><u>MEDIATHEQUE ET SON ANNEXE</u></b>	<b><u>Tarifs 2014</u></b>
<b><u>* Tarifs des photocopies</u></b>	
<b><i>Photocopie noir et blanc - format A4</i></b>	<b><i>0,15 €</i></b>
<b><i>Photocopie couleur – format A4</i></b>	<b><i>0,30 €</i></b>
<b><u>* Participation à des ateliers</u></b>	
<b><i>Tarif petit atelier</i></b>	<b><i>5,00 €</i></b>
<b><i>Tarif grand atelier</i></b>	<b><i>12,00 €</i></b>

<b>* <u>Adhésions pour les lecteurs :</u></b>	<b>Gratuit</b>
- <b><u>domiciliés à ST FLORENT</u></b>	
- <b><u>des communes extérieures</u></b>	
<b>enfants - de 14 ans</b>	<b>3,00 €</b>
<b>+ de 14 ans et adultes</b>	<b>9,00 €</b>
<b>Délivrance d'un duplicata suite à perte ou détérioration volontaire ou accidentelle</b>	<b>1,80 €</b>
<b>* <u>Cotisation pour DVD et CD tout public</u></b>	<b>8,00 €</b>
<b>* <u>Détérioration boîtiers sécurisés DVD et CD</u></b>	<b>2,70 €</b>
<b>* <u>Frais de contentieux</u></b>	<b>11,30 €</b>
<b>*<u>Pass St-Flo</u></b>	<b>Gratuit</b>
<b>Habitant de Saint Florent de 16 ans et plus</b>	
<b>Accès : toutes les sections</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 3</b>	
<b>Type de supports : livres, revues</b>	
<b>* <u>Pass Junior</u></b>	<b>Gratuit</b>
<b>Toute personne de moins de 16 ans</b>	
<b>Accès : sections Ados et Jeunesse</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 7</b>	
<b>Type de supports : livres, revues, CD, jeu (maxi 1), DVD (maxi 1)</b>	
<b><u>Pass Biblio in</u></b>	<b>4,50 €</b>
<b>Habitant de Saint Florent de 16 ans et plus</b>	
<b>Accès : toutes les sections</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 7</b>	
<b>Type de supports : livres, revues, jeu (maxi 1)</b>	
<b>* <u>Pass Biblio out</u></b>	<b>9,00 €</b>
<b>Habitant extérieur de Saint Florent de 16 ans et plus</b>	
<b>Accès : toutes les sections</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 7</b>	
<b>Type de supports : livres, revues, jeu (maxi 1)</b>	
<b>* <u>Pass Média in</u></b>	<b>4,50 €</b>
<b>Habitant de Saint Florent de 16 ans et plus</b>	
<b>Accès : toutes les sections</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 4</b>	
<b>Type de supports : CD, DVD</b>	
<b>*<u>Pass Média out</u></b>	<b>9,00 €</b>
<b>Habitant extérieur à Saint Florent de 16 ans et plus</b>	
<b>Accès : toutes les sections</b>	
<b>Nombre de documents empruntables : 4</b>	
<b>Type de supports : CD, DVD</b>	

<p><b>*Pass Open in</b>  <b>Habitant de Saint Florent de 16 ans et plus</b>  <b>Accès : toutes sections</b>  <b>Nombre de documents empruntables : 11</b>  <b>Type de supports : livres, revues, CD, DVD (maxi 4), jeux (maxi 1)</b></p>	<p><b>7,00 €</b></p>
<p><b>*Pass Open out</b>  <b>Habitants extérieurs à Saint Florent de 16 ans et plus</b>  <b>Accès : toutes les sections</b>  <b>Nombre de documents empruntables : 11</b>  <b>Type de supports : livres, revues, CD, DVD (maxi 4), jeu (maxi 1)</b></p>	<p><b>16,00 €</b></p>
<p><b>Les pass Biblio, Média et Open peuvent se cumuler entre eux</b>  <b>Le Pass Junior doit figurer seul sur la carte adhérent</b></p>	

**Intervention de Monsieur Marc JACQUET qui fait part que le Pass St-Flo aurait du être payant pour les adultes florentais car même pour une somme dérisoire il ne faut pas faire du tout gratuit Monsieur BRUANT estime que ces propositions de prêts sont très intéressantes pour les jeunes et qu'il faut faire une large diffusion de l'information pour pouvoir toucher un grand nombre de personnes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 25 pour et 1 abstention, l'ensemble de ces tarifs.

## **11. - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE LA RUE PIERRE SEMARD – TRAVAUX DE V.R.D. –**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de la Rue Pierre Sémard « RD n°28 » par le Conseil Général, la Municipalité de Saint Florent sur Cher a décidé un enfouissement des réseaux aériens, une réfection des trottoirs et la réhabilitation en VRD du parking de ladite voie, qui a fait l'objet d'un marché public dont le rapport du pouvoir adjudicateur a été approuvé par délibération n° 2013/04/12 du 9 Avril 2013.

Lors de la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la réfection en enrobé des raccordements avec les voies adjacentes et la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur le parking.

Pour répondre à ce besoin, il a été décidé de prendre un avenant au marché initial.

Conformément au devis, le présent avenant est arrêté à la somme de :

**MONTANT DE L'AVENANT : 5 222,57 € TTC**

Cet avenant représente 2,13 % du montant initial du marché qui est de 245 750,26 € TTC. Il s'applique sur l'unique lot du marché et sur la tranche ferme dudit marché.

Le marché ainsi défini est :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	245 750,26€ TTC
AVENANT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE	5 222,57€ TTC
	-----
MONTANT DEFINITIF DU MARCHÉ	250 972,83 € TTC



Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant.

## **12. - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX DE VOIRIE CHAMP DES VIGNES CHEMIN DES EGLANTIERS ET RUE JEAN BAFFIER (2)**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2012/05/05 du 29 Mai 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes FERCHER PAYS FLORENTAIS, dans le cadre d'un marché public de travaux de voirie Champ des Vignes – Chemin des Eglantiers – Rue Jean Baffier (2).

Cette convention prévoyait la participation de Communauté de Communes pour les travaux d'eau potable et d'eaux usées dont le montant s'élevait à :

- lot adduction eau potable : 115 048.82 € HT soit 137 598.38 € TTC
- lot eaux usées : 72 721.28 € HT soit 86 974.65 € TTC.

Les travaux sont désormais achevés et le marché public est soldé, il apparait que les coûts des travaux en eau potable et eaux usées sont moindres que le prévoyait l'estimatif des travaux et sont arrêtés à :

- lot adduction eau potable : 99 816.78 € HT soit 119 380.87 € TTC
- lot eaux usées : 71 125.51 € HT soit 85 066.11 € TTC.

La Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais ayant réglé les deux lots au montant exact des travaux réalisés, il convient de prendre un avenant n° 1 afin de clore la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant.

## **13. - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire fait part que les contrats d'assurances de la ville arrivant à échéance à la fin de l'année 2013, un appel public à la concurrence a été lancé afin de souscrire à de nouvelles prestations pour une durée de 4 ans sur les lots suivants :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens
- lot 2 : assurance des responsabilités
- lot 3 : assurance des véhicules
- lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- lot 5 : assurance des prestations statutaires

La consultation répond au marché de services soumis aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert avec dématérialisation possible de l'ensemble des éléments à transmettre et à recevoir.

Le dossier de consultation a été constitué. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 juillet 2013 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation Dématis avec une date limite de réception fixée au 11 octobre 2013 à 16 h 30.

21 dossiers ont été téléchargés et 10 candidats ont remis une offre dans les délais impartis, à savoir :

- GENWORTH par l'intermédiaire de BRETEUIL assurances courtage (courtier)
- CFDP par l'intermédiaire de JADIS (courtier)
- PILLIOT (assureur sans intermédiaire)
- GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (assureur sans intermédiaire)
- SMACL (mutuelle sans intermédiaire)  
par dématérialisation pour les lots 1, 2 ,3 et 4  
et par courrier pour le lot 5

- CNP par l'intermédiaire de DEXIA-SOFCAP (courtier)
- ETIKA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE (courtier)
- GAN par l'intermédiaire de Francis ALEONARD (courtier)
- QUATREM par l'intermédiaire d'ASTER (courtier)
- PROTEXIA par l'intermédiaire de SAGA (courtier)

Le pouvoir adjudicateur a souhaité ouvrir les plis le 12 novembre 2013 à 10h00 en présence de Monsieur Marc TOURTOULOU et de Madame Marie-Claude BEAUDOUX, membres de la Commission d'Appel d'Offres, et après ouverture des plis a décidé de retenir l'ensemble des propositions énumérées dans le tableau ci-après.

Candidat	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Genworth/Breteil	-	-	-	-	133 120,60 €
CFDP/Jadis	-	-	-	1 623,75 €	-
Pilliot	-	-	16 699,00 €	-	-
Goupama	16 924,80 €	5 284,32 €	12 640,35 €	-	155 199,14 €
SMACL	16 351,74 €	4 685,22 €	9 059,50 €	1 548,89 €	146 107,98 €
CNP/Dexia-Sofcap	-	-	-	-	184 096,05 €
Etika/Gras Savoye	-	-	-	-	114 613,59 €
Gan/Aléonard	12 531,50 €	6 154,36 €	-	-	-
Quatrem/Aster	-	-	-	-	162 017,00 €
Protexia/Saga	-	-	-	1 449,20 €	-

Le Cabinet-Conseil ARIMA Consultants de Paris était mandaté par la commune conformément au Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) pour effectuer une analyse des offres suivant les critères figurant dans le règlement de consultation

- valeur technique de l'offre : notation sur 50 (pondération : 50 %)
- tarifs appliqués : notation sur 40 (pondération : 40 %)
- assistance technique : notation sur 10 (pondération 10 %)

et définir l'offre économiquement la plus avantageuse. Le résultat de ses investigations a été présenté au pouvoir adjudicateur le 26 novembre 2013.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2013 à 10h00 afin d'écouter et discuter l'analyse des offres effectuée par le Cabinet-Conseil ARIMA Consultants. Etaient présents :

- Monsieur Roger JACQUET, pouvoir adjudicateur
- M. Marc TOURTOULOU, Mme Nicole PROGIN et M. Pierre DELAVALD, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Françoise DEMAY, M. Jean-François SANTIAGO et Mme Marie-Claude BEAUDOUX, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Après consultation et avis de la Commission d'Appel d'Offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir :

➤ sur les lots 1, 2, 3 et 4 l'offre de la SMACL comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

Lot 1 : formule de base avec franchise de 500 €	0,41 %		15 912,86 €
et option "tous risques objet"	0,122 %	+	438,88 €
Lot 2 : formule de base (pas d'option)			4 685,22 €
Lot 3 : formule de base avec franchise 150 € véhicules légers / 300 € véhicules lourds			8 434,13 €
et options "auto collaborateurs"		+	625,37 €
Lot 4 : formule de base (pas d'option)			1 548,89 €

➤ sur les lots 5, l'offre de Etika / Gras Savoye comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse de la façon suivante :

formule de base	AT, ATj et maladie professionnelle	0,53 %	17 208,27 €
	décès	0,20 %	6 493,69 €
+ option 1 congés de longue maladie et de longue durée		2,05 %	66 560,30 €
+ option 2 congés maternité		0,75 %	24 351,33 €
		-----	-----
		3,53 %	114 613,59 €

***Monsieur DELAUDA adresse ses félicitations à l'intervenant du Cabinet ARIMA quant à sa prestation sur l'étude des dossiers et le rendu fait auprès des membres de la Commission d'appel d'offres***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les contrats avec la SMACL et ETIKA/GRAS SAVOYE pour les lots présentés ci-dessus.

#### **14. - MISSION LOCALE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS –**

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 2012/12/07 du 20 Décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2012 – 2013 établie au nom de la Mission locale pour l'insertion Sociale et Professionnel des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec les services de l'Etat est désormais établie pour une durée de trois ans et que la volonté de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER est de conserver une antenne de Mission locale sur son territoire, il convient donc d'entériner une nouvelle convention établie avec la l'Association Mission locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint Florent sur Cher afin de déterminer le montant des contributions et des programmes d'actions. Cette nouvelle convention est établie du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2016 soit trois exercices budgétaires (ci-jointe)

La Ville a par l'intermédiaire de cette convention des obligations et apporté des moyens :

- Financiers  
Pour l'année 2014,  
La contribution financière est fixée à 72 470 € et versée selon un échéancier défini (pour 2015 et 2016, si la contribution financière est modifiée, elle sera fixée par voie d'avenant approuvé par le Conseil municipal)  
La contribution financière au titre des charges valorisées est évaluée à 20 691 € (cf annexes 1 et 2 de la convention)
- Humains  
La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER met à disposition de l'Association Mission Locale des agents affectés au fonctionnement de l'Antenne de SAINT FLORENT SUR CHER
- Matériels (locaux, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

#### **15. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT FLORENT AUPRES DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE**

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association Mission locale prévoit la mise à disposition de personnel communal auprès de ladite association, dans ce cas, il convient donc d'entériner ces dispositions par une convention dénommant les quatre fonctionnaires et leurs missions ainsi que les conditions de mise à disposition.

Après en voir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la présente convention pour une durée de 3 années s'étalant du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2016.

## **16. - PARTICIPATION A LA SANTE**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire Extraordinaire à l'issue des séances des 30 septembre et 3 octobre 2013 et de la Commission du Personnel du 25 Novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents stagiaires et titulaires ou en CDI.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. Le montant mensuel de la participation brute est fixé comme suit :

- 30 € pour les agents dont le TIB+NBI est au plus de 1 500 €
- 20 € pour les agents dont le TIB+NBI est entre 1 500 € et 1 750 €
- 10 € pour les agents dont le TIB+NBI est supérieur à 1 750 €.

Le TIB+NBI des agents à temps non complet sera calculé sur la base du temps réellement travaillé.

Le TIB+NBI des agents à temps partiel sera calculé sur la base d'un temps complet.

(NB : TIB+NBI = Traitement Indiciaire Brut auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire)

L'incidence budgétaire de cette mesure est estimée à 32 300 € sur 2014 si tous les agents sont bénéficiaires.

### **Interventions :**

**Monsieur TOURTOULOU estime que cette décision s'est substituée à la sécurité sociale**

**Monsieur Marc JACQUET fait part que c'est aussi un complément de salaire car depuis 4 ans les traitements n'ont pas été augmentés c'est donc un plus pour les fonctionnaires**

**Madame PENNESI précise que ces sommes devront être déclarées aux Impôts**

**Monsieur BRUANT trouve que c'est une compensation offerte par la Collectivité**

**Monsieur Marc JACQUET souligne que si la Sécurité Sociale avait gardé son but initial les mutuelles n'existeraient pas. De plus, beaucoup de fonctionnaires n'ont pas de mutuelle et si cette aide peut les encourager à en contracter une, cela serait bien. Les mutuelles doivent être labellisées pour que les fonctionnaires puissent bénéficier de l'aide**

**Madame BERGER pense qu'il faut rester vigilant car c'est un coût pour la Commune car les cotisations des mutuelles vont augmenter. Il ne faut pas prendre la place de l'Etat.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 20 voix et 6 abstentions, la participation de la collectivité au titre de la santé.

## **17. - PARTICIPATION A LA PREVOYANCE MAINTIEN SALAIRE**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire Extraordinaire à l'issue des séances des 30 septembre et 3 octobre 2013 et de la Commission du Personnel du 25 Novembre 2013, il est proposé au conseil Municipal de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents stagiaires et titulaires ou en CDI, ceci par le versement d'une participation mensuelle forfaitaire de 5 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

L'incidence budgétaire de cette mesure est estimée à 7 740 € sur 2014 si tous les agents sont bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 20 voix et 6 abstentions, la participation de la Collectivité au titre de la prévoyance maintien salaire.

## **18. - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES 2014**

Monsieur le Maire explique que depuis la réforme du statut en 2007 et conformément à la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer par délibération après avis du CTP les ratios d'agents susceptibles d'être promus à un grade d'avancement par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les grades. De plus, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel. Enfin, à tout moment, les taux peuvent être révisés par délibération après nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 novembre 2013 et de la Commission du Personnel du 25 Novembre 2013, les taux d'avancement de grades ci-dessous sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Les avancements seront ensuite présentés à la Commission Administrative Paritaire qui se réunira à la fin du mois de mars 2014 au Centre de Gestion du Cher, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Catégorie C

Grades d'avancement de la filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Grades d'avancement de la filière technique :

Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %

Grades d'avancement de la filière animation :

Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %

Grades d'avancement de la filière culturelle :	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %

Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

ATSEM* principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

\*ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grades d'avancement de la filière police municipale:	
Brigadier-chef principal	0 %
Brigadier	0 %

#### Catégorie B

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

Grades d'avancement de la filière technique :	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Grades d'avancement de la filière animation :	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Educateur-chef de jeunes enfants	0 %
Educateur principal de jeunes enfants	0 %

#### Catégorie A

Grade d'avancement de la filière administrative :	
Attaché principal	0 %

Grade d'avancement de la filière technique :	
Ingénieur principal	0 %

Grade d'avancement de la filière médico-sociale :	
Infirmier en soins généraux hors classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces taux d'avancement  
2014.

## **19. - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame BARDIOT, Adjoint délégué à l'Enfance, explique que selon la proposition de la Commission des Finances qui s'est tenue le 24 Octobre 2013, il est proposé aux élus de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs datant du 27 Avril 2010, modifié le 29 Mai 2012 ainsi :

1. – Le titre « Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs »

- devient : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

2. – L'Article 4 : TARIFS ET MODE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal pour une année en fonction d'un quotient familial. Les participations financières sont payables au service activités jeunesse ou par correspondance (chèque uniquement : les familles voudront bien indiquer au dos du chèque : Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants) à :

**Mairie de SAINT FLORENT SUR CHER  
Service Activités Jeunesse  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT SUR CHER**

et définies comme suit : inscription annuelle + 30 % du montant du séjour à l'inscription, le solde au plus tard avant la fin de la première semaine d'accueil de loisirs sous peine d'annulation. En cas de mini-séjour, la participation familiale du dit-séjour est à régler avant le début de celui-ci.

- devient :

○

Article 4 : TARIFS ET MODE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal pour une année en fonction d'un quotient familial. Les participations financières sont payables au service activités jeunesse ou par correspondance (chèque uniquement) au régisseur des activités jeunesse ou à son mandataire : les familles voudront bien indiquer au dos du chèque : Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants à :

**Mairie de SAINT FLORENT SUR CHER  
Service Activités Jeunesse  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT SUR CHER**

et définies comme suit : inscription annuelle + 30 % du montant du séjour à l'inscription, le solde au plus tard huit jours avant le début du séjour. En cas d'aide financière, la famille devra produire au moment de l'inscription, le justificatif de cette aide financière (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, etc...) Dans le cas contraire, il n'y aura pas de départ validé (Accueil de Loisirs dont mini-séjours éventuels et/ou Centres de Vacances)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces modifications.

## **20. - REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI ACCUEIL « LES PETITES FRIMOUSES »**

Exposé de Madame BARDIOT, Adjoint délégué à l'Enfance

Considérant que la capacité d'accueil du multi-accueil passe à 34 enfants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 ce qui implique une augmentation des effectifs de l'équipe à 4 personnes supplémentaires, le règlement intérieur du multi-accueil approuvé par délibération du 8 Septembre 2011 devient donc caduque.

Ce qui implique l'édition d'un nouveau règlement intérieur devant être approuvé par le Conseil municipal pour qu'il soit appliqué au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Service multi-accueil « Les Petites Frimousses ».

## **21. - PRISE EN COMPTE DE LA MODERNISATION ET L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE BOURGES/SAINT AMAND MONTROND/MONTLUCON**

A la demande de l'Association TGV Grand Centre Auvergne, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'examiner la motion suivante :

La ligne BOURGES/SAINT AMAND MONTROND/MONTLUCON subit depuis plusieurs années des problèmes récurrents liés à l'ancienneté de l'infrastructure.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'autocar de substitution avec des horaires irréguliers entre VIERZON et MONTLUCON contraignant finalement les voyageurs à se reporter sur leur véhicule et les détournant de la ligne SNCF existante.

La ligne BOURGES/SAINT AMAND MONTROND/MONTLUCON est longue de 109 km et se situe sur les régions administratives Centre et Auvergne. Elle concerne directement 2 régions et 2 départements, représentant plusieurs milliers d'habitants.

Par ses caractéristiques économiques, financières et surtout sociales, la ligne BOURGES/SAINT AMAND/MONTLUCON est une ligne vitale dans sa dimension nationale de desserte fine des territoires tout en préparant en amont l'arrivée de la grande vitesse. Cette ligne BOURGES/SAINT AMAND/MONTLUCON est aussi la réponse incontournable à l'amélioration des déplacements quotidiens de nos concitoyens.

Compte tenu que la ligne BOURGES/SAINT AMAND/MONTLUCON fait partie des 40 liaisons classées Train d'Equilibre du Territoire, représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, etc...)

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, par la présente :

- la reconnaissance de cette ligne par l'Etat comme prioritaire pour les travaux de modernisation et d'électrification à conduire en urgence afin d'assurer :
  - o un meilleur niveau de sécurité grâce à une modernisation de l'infrastructure
  - o une amélioration de la qualité de services rendus aux usagers, par un cadencement efficace et davantage de dessertes directes
  - o une optimisation des conditions d'exploitation du réseau pour une meilleure organisation

**Fait à Saint- Florent-s/Cher, le 20 Décembre 2013**

**La Secrétaire de séance,**



**A. BARDIOT**



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Vue d'ensemble dépenses & recettes

**Dépenses**

Chap.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP+RAR+DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
O11	<b>Charges à caractère général</b>	2 106 427,14	1 691 685,79	<b>5 602,00</b>
	60- Achats et Variations de stocks			3 700,00
	61- Services extérieurs			1 872,00
	62- Autres services extérieurs (sauf art.6218)			30,00
	63- Impôts, taxes & verst assimilés (sauf art.6336)			0,00
O12	<b>Charges de personnel</b>	5 248 819,00	4 773 002,52	<b>0,00</b>
	6218 -personnel extérieur			0,00
	6331, 6332 et 6336			0,00
	64- Charges de personnel			0,00
O14	<b>Atténuation de produits</b>	44 004,00	0,00	<b>0,00</b>
	73-Remboursements sur impots et taxes			0,00
65	Autres charges de gestion courante	764 872,03	735 397,30	<b>0,00</b>
<b>s/s total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 164 122,17</b>	<b>7 200 085,61</b>	<b>5 602,00</b>
66	Charges financières	109 915,00	72 949,71	<b>13 198,00</b>
67	Charges exceptionnelles	12 175,00	6 672,88	<b>0,00</b>
O22	Dépenses imprévues	3 695,80		<b>-2 536,00</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 289 907,97</b>	<b>7 279 708,20</b>	<b>16 264,00</b>
O23	Virement à la section d'investissement	321 672,04		<b>1 037,00</b>
O42	Opér.d'ordre de transfert entre sections	266 697,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>588 369,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1 037,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 878 277,01</b>	<b>7 279 708,20</b>	<b>17 301,00</b>

**Recettes**

Chap.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP+RAR+DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
O13	<b>Atténuation de charges</b>	239 592,00	171 207,54	<b>0,00</b>
	64-Remboursements sur charges de personnel			0,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	640 098,00	488 701,28	<b>0,00</b>
73	Impôts et taxes	4 920 479,00	3 995 073,39	<b>11 490,00</b>
74	Dotations et participations	2 701 715,00	2 333 860,38	<b>-8 125,00</b>
75	Autres produits de gestion courante	53 214,00	50 955,45	<b>0,00</b>
<b>s/s total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 555 098,00</b>	<b>7 039 798,04</b>	<b>3 365,00</b>
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	13 646,00	14 941,74	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 568 744,00</b>	<b>7 054 739,78</b>	<b>3 365,00</b>
O42	Opér.d'ordre de transfert entre sections	9 386,00	0,00	<b>13 936,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 936,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 578 130,00</b>	<b>7 054 739,78</b>	<b>17 301,00</b>
+				
R002 résultat reporté		300 147,01	300 147,01	<b>0,00</b>
=				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>8 878 277,01</b>	<b>7 354 886,79</b>	<b>17 301,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Vue d'ensemble dépenses & recettes

**Dépenses**

Chap. ou Op.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP+RAR+DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
	<b>Comptes 20, 21 et 23 individualisés en opérations</b>			
op.10	Espaces verts et environnement	71 700,00	64 274,59	0,00
op.11	Autres bâtiments	23 223,00	16 852,76	0,00
op.13	Mission Locale	33 513,00	681,72	0,00
op.14	Centre Louis Aragon	50 907,00	11 076,75	0,00
op.15	Cinéma le Rio	19 091,00	7 986,30	0,00
op.16	Restaurant scolaire	28 365,00	28 298,21	0,00
op.17	Médiathèque	23 408,00	1 152,45	0,00
op.30	Salles municipales	9 363,00	887,62	0,00
op.50	Pôle associatif	219 627,00	215 177,33	0,00
op.60	Pôle enfance	21 954,00	21 933,32	0,00
op.74	Bâtiments scolaires	26 393,00	20 879,18	0,00
op.76	Hôtel de ville	125 236,04	30 770,40	0,00
op.77	Centre technique municipal	72 776,00	63 637,60	0,00
op.79	Travaux de voirie	781 978,00	541 367,32	5 223,00
op.791	Travaux de VRD quartier Champ des Vignes	264 632,00	233 010,02	-30 790,00
op.80	Opérations foncières	80 418,00	81 219,23	819,00
op.81	Bâtiments sportifs	74 911,00	47 842,91	0,00
	<b>S/s Total</b>	<b>1 927 495,04</b>	<b>1 387 047,71</b>	<b>-24 748,00</b>
	<b>Comptes 20 non individualisés en opérations</b>			
204	Subventions d'équipement versées (art.2042)	1 292,00	1 292,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 928 787,04</b>	<b>1 388 339,71</b>	<b>-24 748,00</b>
13	Remboursement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	539 629,00	536 574,28	-3 054,00
O20	Dépenses imprévues	17 087,00		-5 223,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>556 716,00</b>	<b>536 574,28</b>	<b>-8 277,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 485 503,04</b>	<b>1 924 913,99</b>	<b>-33 025,00</b>
O40	Opér.d'ordre de transfert entre sections	9 386,00	0,00	13 936,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	83 654,07
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 590,07</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 494 889,04</b>	<b>1 924 913,99</b>	<b>64 565,07</b>

D001 résultat reporté	927 370,19	927 370,19	
-----------------------	------------	------------	--

=

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 422 259,23</b>	<b>2 852 284,18</b>
---	---------------------	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Vue d'ensemble dépenses & recettes

**Recettes**

Chap. ou Op.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP+RAR+DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
	<b>Recettes individualisées en opérations -pour info.-</b>			
op.10	Espaces verts et environnement	0,00	0,00	0,00
op.11	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00
op.13	Mission Locale	10 535,00	4 214,00	0,00
op.14	Centre Louis Aragon	18 804,00	4 387,60	0,00
op.15	Cinéma le Rio	0,00	0,00	0,00
op.16	Restaurant scolaire	7 010,00	0,00	0,00
op.17	Médiathèque	4 956,00	0,00	0,00
op.30	Salles municipales	0,00	0,00	0,00
op.50	Pôle associatif	86 217,00	86 217,00	0,00
op.60	Pôle enfance	103 660,00	103 659,76	0,00
op.74	Bâtiments scolaires	1 812,00	1 812,00	0,00
op.76	Hôtel de ville	14 398,00	5 759,20	0,00
op.77	Centre technique municipal	0,00	0,00	0,00
op.79	Travaux de voirie	145 748,00	55 308,34	0,00
op.791	Travaux de VRD quartier Champ des Vignes	48 864,00	28 737,37	-20 126,00
op.80	Opérations foncières	4 019,34	0,00	0,00
op.81	Bâtiments sportifs	42 530,00	8 980,00	0,00
op.82	Centre Ville : Voies d'accès et parkings / Logts Soc.	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées non affectées</b>	<b>1 112 196,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 600 749,34</b>	<b>1 399 075,27</b>	<b>-20 126,00</b>
10	Dotations, fonds et reserves (hors 1068)	291 990,00	278 760,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)	780 152,93	780 152,93	0,00
13	Fonds affectés à l'équipement (art.1346)	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			
O24	Produits des cessions d'immobilisations	160 997,92		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 233 140,85</b>	<b>1 058 912,93</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 833 890,19</b>	<b>2 457 988,20</b>	<b>-20 126,00</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	321 672,04		1 037,00
O40	Opér.d'ordre de transfert entre sections	266 697,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	83 654,07
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>588 369,04</b>	<b>0,00</b>	<b>84 691,07</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 422 259,23</b>	<b>2 457 988,20</b>	<b>64 565,07</b>

/2

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Détail des chapitres d'opération d'équipement**

**Opérations d'équipement modifiées**

**Opération n° 79 : TRAVAUX DE VOIRIE**

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
<b>DEPENSES</b>					
	2033	Frais d'insertions	4 557,00	3 479,78	0,00
20	2041412	Subv.équipt versée aux Communes/bât. & instal.	2 047,00	1 870,96	0,00
	2041582	Subvent° équipt versée aux autres groupements	151 770,00	19 585,67	0,00
	204182	Subvent° équipt versée autres organ. publics	18 697,00	0,00	0,00
	21	2151	Réseaux de voirie	259 063,00	237 646,76
	2158	Autres I.M.O.T.	1 793,00	1 792,80	0,00
23	2315	I.M.O.T. -en cours-	344 051,00	276 991,35	5 223,00
<b>TOTAL :</b>					<b>5 223,00</b>

**RECETTES -pour information-**

13	1323	Subvention du Département	128 658,00	51 463,20	0,00
	13251	Subvent° groupé à fiscalité propre de rattach.	3 846,00	3 845,14	0,00
	13258	Subvention autres groupements	8 000,00	0,00	0,00
	1346	Participations pour voirie et réseaux	5 244,00	0,00	0,00
<b>TOTAL :</b>					<b>0,00</b>

**Opération n° 791 : TRAVAUX VRD QUARTIER CHAMP DES VIGNES**

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
<b>DEPENSES</b>					
20	2041582	Subvent° équipt versée aux autres groupements	72 915,00	63 753,96	-8 330,00
23	2315	I.M.O.T. -en cours-	191 717,00	169 256,06	-22 460,00
<b>TOTAL :</b>					<b>-30 790,00</b>

**RECETTES -pour information-**

13	13251	Subvent° groupé à fiscalité propre de rattach.	48 864,00	28 737,37	-20 126,00
<b>TOTAL :</b>					<b>-20 126,00</b>

**Opération n° 80 : OPERATIONS FONCIERES**

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
<b>DEPENSES</b>					
20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
	2033	Frais d'insertions	0,00	538,20	539,00
21	2111	Terrains nus	417,00	0,00	-400,00
	2115	Terrains bâtis	1,00	681,03	680,00
23	238	Avances versées s/commandes d'immos corporel.	80 000,00	80 000,00	0,00
<b>TOTAL :</b>					<b>819,00</b>

**RECETTES -pour information-**

23	237	Avances versées s/commandes d'immos incorpor.	4 019,34	0,00	0,00
<b>TOTAL :</b>					<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Détail des chapitres HORS OPERATION**

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 09/12/2013	VOTE
		<b>RECETTES</b>			
	O41	Opérations patrimoniales (art.2031 & 2033)	0,00	0,00	<b>83 654,07</b>
	O21	Virement de la section de fonctionnement	321 672,04		<b>1 037,00</b>
				<b>TOTAL :</b>	<b>84 691,07</b>